

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du Lundi 19 avril 2019

Etaient présents : MM. VUAILLAT Bernard, DELORME Philippe, MONNET Richard, Mme JULLIARD Hélène, MM. DOUSSET Matthieu, MATHIEU Etienne, BARRAS Pierre.

Excusée : Mme MATHIEU Christine

Absente : Mme GALOT Cécile

Secrétaire de séance : M. DOUSSET Matthieu

1) Approbation du Compte rendu de la réunion du 11/03/2019

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération diverses :

- Tarif horaire pour travaux exceptionnels chez les particuliers :

M. le Maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 21 juillet 2003, concernant le tarif horaire pour travaux exceptionnels chez les particuliers effectués par les employés communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réévaluer le tarif horaire à 18€.

- Vente de bois par l'ONF :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la fédération nationale des communes forestières concernant l'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune, le conseil refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF, décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

- Motion de soutien concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière :

Le conseil municipal décide d'adopter la motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève.

3) Camping :

La Commune de CHEZERY FORENS est propriétaire du bâti et du foncier du « Camping Le Valserine ». Devant les difficultés techniques et économiques, il a été décidé de supprimer le service public facultatif du camping municipal en vue d'un mode de gestion privée, sous la forme d'un bail commercial. Le bâti et le foncier ont été désaffectés et déclassés en conséquence.

Dans ce contexte, la Commune est en mesure de louer le terrain et les équipements du camping, relevant de son domaine privé, par la voie d'un bail commercial prévu à l'article 145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée de 09 années à compter de sa signature.

Le projet de bail présenté permettra le maintien de l'activité de camping sur le site ainsi que la mobilisation d'un investissement privé, afin que le camping soit en adéquation avec les attentes de la clientèle sur le territoire. Considérant que la commune souhaite préserver le camping sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la municipalité de délibérer et de se positionner sur le projet de bail présenté ;

Considérant les termes du projet de bail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de bail commercial, à conclure avec Monsieur RINGOT Samuel, qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019 pour un loyer comprenant une part fixe de 665 € par mois et une part variable correspondant à 8 % du chiffre d'affaire réalisé.

4) Dérogation scolaire : (M. MATHIEU Etienne quitte la séance)

Demande de dérogation scolaire pour l'école de Confort de Mme MOGENET Anne-Claire et M. MATHIEU Etienne pour leur fils Louis habitant Menthières : Dérogation acceptée.

5) PLUiH :

Les élus sont informés que le PLUiH est disponible en mairie pour avis.

6) Festival Tôt ou t'Art :

La participation de la commune concernant l'organisation du festival est de 600€, cette année la représentation se fera à Lélex le 6 juin.

7) Demande d'aide épicerie du Gralet :

M. le Maire expose à l'assemblée que M. MERMILLON Charlie, Epicerie du Gralet, a reçu une facture EDF à régler d'un montant de 3079.31 € H.T. soit 3688.40 € T.T.C. correspondant à la consommation électrique pour une année d'activité.

Compte tenu du fait que l'installation de son activité dans les modulaires devait être provisoire et que les travaux de réhabilitation des locaux n'ont toujours pas débuté, suite au désengagement avec la SEMCODA. M. le Maire propose la prise en charge de la moitié de la dépense, soit la somme de 1539.65 €. Le Conseil Municipal accepte. Ce montant sera affecté au compte « Subvention aux personnes de droit privé » dans le cadre de l'aide à l'installation des entreprises et sera versé directement à l'Epicerie du Gralet.

8) Demande de Subvention bibliothèque :

Une subvention de 200€ est attribuée à la bibliothèque.

9) Questions diverses :

- Le comité FNACA de la Valserine remercie la commune pour la pose de la plaque commémorative des anciens combattants AFN.

- L'Association des maires de France appelle les communes et les intercommunalités de France à être solidaires de la restauration de Notre-Dame de Paris : Le conseil refuse de subventionner.

La séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire
Bernard VUAILLAT



Le secrétaire de séance
Matthieu DOUSSET